



La lettre des directeurs de CIO

N° 41

Avril 2012

SOMMAIRE

<i>Editorial</i>	<i>p 1</i>
<i>Page culturelle</i>	<i>p 2</i>
<i>L'arrêté du 13 mars 2012</i>	<i>p 3</i>
<i>Le recrutement 2013</i>	<i>p 8</i>
<i>Le questionnaire aux DCIO de mars 2012</i>	<i>p 10</i>
<i>Le rapport Larcher</i>	<i>p 12</i>
<i>Page académique : Le SPO en Champagne-Ardenne</i>	<i>p 14</i>
<i>Actualité du site « andcio.org »</i>	<i>p 15</i>
<i>Bulletin d'adhésion 2011-2012</i>	<i>p 16</i>

Editorial en forme de bestiaire

Séquelles du nuage de Tchernobyl ? Concentration de pesticides ? Casse-croute sortis d'emballages au bisphénol ? Les directeurs de CIO sont en train de muter, de se transformer en chimères : moutons à cinq pattes, veaux à deux têtes, et même hybrides des deux. Qu'on en juge : ils n'ont pas tous, comme cadet Roussel, trois maisons, mais nombre d'entre eux dirigent deux CIO ; la plupart se sont vu confier la responsabilité des plates-formes d'aide et de suivi des décrocheurs ; pour ce qui est des réseaux locaux du service public d'orientation, on ne manque pas de les solliciter.

L'enquête réalisée par l'ANDCIO auprès des collègues, à laquelle une lettre spéciale sera consacrée démontre les talents de jongleurs attendus de ces serviteurs de l'État : et dans cet art, il faut bien le reconnaître, la femme est supérieure à l'homme, à l'instar de cette collègue, directrice de deux CIO, responsable de plate-forme, et co-animatrice du SPO local.

On comprendra qu'à certains moments, les DCIO ne doivent pas savoir où donner de leurs deux têtes...

La contagion semble s'être étendue aux conseillers d'orientation psychologues devenus à leur tour phénomènes à neuf pattes ; un rectorat septentrional, contraint de regrouper trois CIO dans les locaux d'un seul, a aussitôt établi que ce prodige était le fruit de

l'accommodation à l'itinérance, et, en arithméticien et comptable avisé, a estimé qu'un bureau et un fauteuil pour trois devait suffire ; à l'exemple des marchands de sommeil, c'est donc dans des « fauteuils chauds » que sera assurée la continuité du service public ; et ceci n'est pas hélas un compte à dormir debout.

*"Un désenchanté. -
J'attendais de l'écho. Je n'ai
perçu que des louanges."
(Friedrich Nietzsche)*

Nous n'avons jamais fait preuve de modestie en ce qui concerne la compétence du CIO et de ses personnels à observer et analyser le fonctionnement du système de formation ; cela a même été pendant une longue période une de leurs missions annoncées ; aujourd'hui, rien n'est annoncé, mais tout est à faire, avec des moyens variables : pour une tâche supplémentaire, ici un personnel supplémentaire, là un demi-personnel supplémentaire, ailleurs un crédit supplémentaire ...le plus souvent : rien.

La plus grande vertu du Système interministériel d'échanges de données (SIEI) sera de mettre fin à une légende : celle des 120 000, 240 000, 400 000, qui dit mieux ? jeunes prétendument sortis du système scolaire sans diplôme et sans une formation minimale. Mais à quel prix ? Les DCIO responsables des plates formes d'aide et de suivi des décrocheurs consacrent l'essentiel des leurs efforts à « fiabiliser » les listes de jeunes perdus de vue ...par les ordinateurs.

Directeur de la Publication :
Bob Poisson
Rédacteur en Chef pour ce
numéro:
Zbyslaw Adamus
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association
pour tous les Directeurs et
Directrices**

Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>

Car seules des puces informatiques peuvent imaginer 1 000 jeunes quittant tous les 4 mois le système de formation dans une bourgade de 20 000 habitants dans laquelle, au final, une trentaine de jeunes restent à suivre...

Le bénéfice secondaire aura quand même été de nouer, renforcer, structurer le partenariat local généralement bien développé, autour duquel la labellisation dans le cadre du SPO aurait dû être une formalité ; mais pourquoi faire simple, quand on peut faire compliqué (voir les superpositions d'organisation proposées dans le rapport Larcher) ?

L'ANDCIO, s'en étant ouvert en délégation aux autorités supérieures, se vit portée aux nues, et même incitée à voler plus haut : « Il faut continuer à

mettre en valeur les services. » ; mais les paroles destinées à encourager l'Oiseau cachait mal le geste destiné à caresser la Souris dans le sens du poil.

Le même traitement à la chauve-souris nous est fait à propos de notre formation, qui se déroule depuis quelques années à l'ESEN (Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), car le ministère a estimé que nous méritions le même régime que les personnels d'encadrement ; en raison de restrictions budgétaires, on nous laisse entendre maintenant que comme nous ne sommes pas véritablement personnels de direction, alors...

L'ANDCIO n'a cessé de demander la matérialisation de cette prétendue reconnaissance, pour nous, mais surtout pour les CIO, sous forme de postes, en

remplacement des départs et en proportion de missions clairement affirmées, sous forme d'un statut, permettant des cofinancements ; car combien d'argent est dépensé au nom de l'orientation, mais non consacré à l'orientation ?

Suppression de postes administratifs, 65 COP recrutés par an pour 60 néo-DCIO formés à l'ESEN, on se dirige vers un CIO avec pour uniques titulaires des DCIO, entourés de COP contractuels, auxquels tel labellisateur intermédiaire se fait fort d'apprendre à recevoir le public ! Est-ce le service public de l'orientation que la Nation attend ?

Le CA de l'ANDCIO

Notre page : « **culture** » :

Du bon et du mauvais usage des fables

Dans sa dédicace au Dauphin (le jeune fils de Louis XIV), La Fontaine écrit que son but est de lui apprendre « sans peine, ou, pour mieux parler, avec plaisir, tout ce qui est nécessaire qu'un prince sache. ». Aujourd'hui, c'est le peuple qui est souverain, mais ce sont les dirigeants qui ont retourné à leur profit les préceptes du fabuliste. Cependant le peuple s'en laisse de moins en moins compter, qu'il ait lu ou non les Fables de La Fontaine. Celle que nous citons ici reste d'actualité, comme l'illustre notre éditorial.

La Chauve-souris et les deux Belettes

Une Chauve-Souris donna tête baissée
Dans un nid de Belette ; et sitôt qu'elle y fut,
L'autre, envers les souris de longtemps courroucée,
Pour la dévorer accourut.
"Quoi ? vous osez, dit-elle, à mes yeux vous produire,
Après que votre race a tâché de me nuire !
N'êtes-vous pas Souris ? Parlez sans fiction.
Oui, vous l'êtes, ou bien je ne suis pas Belette.
- Pardonnez-moi, dit la pauvrete,
Ce n'est pas ma profession.
Moi Souris ! Des méchants vous ont dit ces nouvelles.
Grâce à l'Auteur de l'Univers,
Je suis Oiseau ; voyez mes ailes :
Vive la gent qui fend les airs !"
Sa raison plut, et sembla bonne.
Elle fait si bien qu'on lui donne
Liberté de se retirer.

Deux jours après, notre étourdie
Aveuglément se va fourrer
Chez une autre Belette, aux oiseaux ennemie.
La voilà derechef en danger de sa vie.
La Dame du logis avec son long museau
S'en allait la croquer en qualité d'Oiseau,
Quand elle protesta qu'on lui faisait outrage :
"Moi, pour telle passer ! Vous n'y regardez pas.
Qui fait l'Oiseau ? c'est le plumage.
Je suis Souris : vivent les Rats !
Jupiter confonde les Chats !"
Par cette adroite repartie
Elle sauva deux fois sa vie.

Plusieurs se sont trouvés qui, d'écharpe changeants
Aux dangers, ainsi qu'elle, ont souvent fait la figue.
Le Sage dit, selon les gens :
"Vive le Roi, vive la Ligue."

Jean de la Fontaine

Décrets, arrêtés, notes de service : explication de textes

Dans notre lettre n°39, sous le titre « Le décret venait d'avoir 20 ans... », nous avons mis en parallèle deux décrets, celui du 20 mars 1991 et celui du 23 août 2011 relatifs au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ; nous avons établi une comparaison des principaux éléments, ce qui disparaît, ce qui apparaît, ce qui reste, et apporté nos commentaires.

Au vu du décret du 20 mars 1991 un arrêté était pris le jour-même sur les modalités des concours de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues, avec en annexe les épreuves des concours d'accès. Ce même 20 mars 1991 encore, un autre arrêté définissait les modalités [transitoires pour les sessions 1991 et 1992, NDLR] du concours organisé pour la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation (CAFCO) dont il ne reste que peu de premiers titulaires non encore retraités, et dont les derniers lauréats ont dépassé aujourd'hui la moitié de leur carrière.

Ce n'est que le 13 mars dernier que l'arrêté du 20 mars 1991 sur les modalités des concours de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues était modifié au vu du décret du 23 août 2011.

Avant de comparer ces deux versions, une mise en perspective historique est utile. En effet, une évidence s'impose : **l'orientation a d'abord été professionnelle** ; pour le détail vous pourrez consulter sur notre site « L'orientation, plus d'un siècle d'histoire » (<http://www.andcio.org/spip.php?article159>) de même que les « mots du jour » consacrés à la création, récente en comparaison des séculaires baccalauréat et grandes écoles, du certificat d'aptitude professionnelle et des diplômes intermédiaires (<http://www.andcio.org/spip.php?article273>). En résumé :

- après une première en 1910, création des Offices d'orientation professionnelle (décret de 1922), autorisés à bénéficier de la taxe d'apprentissage (loi de 1925) ;

- création de l'Institut National d'Orientation Professionnelle (décret de 1928), et d'un premier diplôme (arrêté de 1931) ;

- les chambres de métiers doivent créer des centres d'information et d'orientation professionnelle (loi de 1937) ; un réseau national est créé (décret-loi de 1938), les centres deviennent des centres d'orientation professionnelle, "obligatoires" dans les préfectures (ils deviendront des centres publics en 1951), "facultatifs" dans les autres villes (ils correspondent aux actuels CIO à gestion départementale) ; un secrétaire à l'orientation professionnelle – futur IEN-IO -, rattaché à l'Inspecteur d'Académie, est chargé de délivrer à tous les jeunes de 14 à 17 ans employés dans l'industrie ou le commerce des certificats d'orientation ; la délivrance de ces « avis d'orientation » qui mobilisait les CIO à chaque rentrée n'est plus obligatoire depuis 1987, ce vide a immédiatement été comblé par la création au sein des chambres de métiers de centres d'aide à la décision (CAD) et par le recrutement de psychologues pour informer et évaluer les jeunes intéressés par l'apprentissage ;

- dans le même temps, le contexte évolue : demande grandissante des professions pour augmenter le niveau d'enseignement général dans les formations professionnelles, pression démographique sans connaître encore les effets de la crise sur les débouchés, création des collèges, prolongation jusqu'à 16 ans de la scolarité obligatoire... **en 1963, l'orientation devient scolaire et professionnelle**, et l'est toujours ;

- les centres d'orientation scolaire et professionnelle deviennent des centres d'information et d'orientation (décret de 1971), les CIO, appellation inchangée jusqu'à nos jours, et accueillent un public scolaire et non scolaire ; les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle deviennent conseillers d'orientation tout court (décret de 1972), mais outre la délivrance de conseils portant sur les domaines scolaires et professionnels, ils concourent à l'observation continue des élèves ; une grande partie de leur activité est délocalisée dans les établissements ;

- au vu de la loi de 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, notamment son article 44, est créé le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue (décret du 20 mars 1991), ajouté au décret du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

- suite à la Résolution du Conseil de l'Union Européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" (2008), à la Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (2009), un décret du 23 août 2011 modifie le décret du 20 mars 1991 relatif au **statut** particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ; et quelques mois plus tard, paraît l'arrêté du 13 mars 2012 qui nous préoccupe aujourd'hui.

arrêté du 20 mars 1991	arrêté du 13 mars 2012	commentaires
<p>Article 9</p> <p>Le programme des épreuves du concours externe et du concours interne définies en annexe au présent arrêté est publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.</p>	<p>Art. 9.-Le programme des épreuves fait appel à des connaissances appropriées dans les domaines suivants : théories, méthodes et pratiques en psychologie ; économie, marché du travail ; enjeux du système éducatif ; dispositifs et outils d'aide à l'orientation scolaire et professionnelle ; politiques d'aide à l'insertion professionnelle. Il est assorti, le cas échéant, d'une bibliographie indicative destinée à approfondir les thèmes abordés par le concours. Le programme détaillé et la bibliographie sont publiés pour chaque session sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.</p>	<p>Le corps du texte nouveau intègre une partie des éléments des annexes du texte ancien (<i>glissements en bleu</i>)</p> <p>La capacité à prendre du recul est plus affirmée : « questions d'éducation et de formation » devient « enjeux du système éducatif »</p>
<p>ANNEXE I</p> <p>Epreuves du concours externe d'accès au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues</p> <p><i>1 - Epreuves écrites d'admissibilité</i></p> <p>Première épreuve :</p> <p>Epreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques (durée : 4 h ; coefficient 1)</p> <p>Seconde épreuve :</p> <p>Epreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi (durée : 4 h ; coefficient 1).</p> <p>Ces deux épreuves peuvent prendre la forme d'une dissertation, un commentaire de texte, d'une analyse de documents, d'un questionnaire.</p>	<p>ANNEXE I</p> <p>ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE D'ACCÈS AU CORPS DES DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ET CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES</p> <p>A. — Epreuves écrites d'admissibilité</p> <p>1° Epreuve de psychologie appliquée permettant au candidat, à partir de l'énoncé d'une problématique d'orientation scolaire ou professionnelle, de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances spécifiques en psychologie pour traiter le sujet proposé.</p> <p>Durée : quatre heures ; coefficient 1.</p> <p>2° Epreuve d'économie appliquée permettant au candidat, à partir d'une problématique concernant le marché du travail et l'insertion professionnelle, de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances générales en économie appliquée, micro-économie et macro-économie pour traiter le sujet proposé.</p> <p>Durée : quatre heures ; coefficient 1.</p>	<p>L'arrêté intègre dans ses annexes des éléments qui figuraient dans une note de service, en dernier lieu, celle du 28 juin 2011 qui précisait le programme des épreuves et la bibliographie conseillée pour la session 2012 (<i>glissements en orange</i>)</p> <p>Si la capacité à « mobiliser ses connaissances » reste de règle à l'entrée en formation, l'inversion des termes invite à faire preuve de capacités à analyser une situation.</p> <p>On ne déconnecte pas la psychologie de son champ d'application, l'orientation, ce qui semble essentiel dans le métier de COP.</p> <p>Changement de l'esprit de l'épreuve illustrant une vision pessimiste de pérennisation de crise ; mais au moins le COP pourra expliquer aux parents des décrocheurs le lien entre les investissements des uns et l'abandon scolaire des autres, car il y a un lien ...selon les théories évoquées.</p> <p>Il serait plus pertinent de l'expliquer au plus vite aux électeurs.</p>

arrêté du 20 mars 1991	arrêté du 13 mars 2012	commentaires
<p>2 - Epreuves orales d'admission</p> <p>Première épreuve :</p> <p>Epreuve portant sur des questions d'éducation et de formation.</p> <p>La question est tirée au sort par le candidat qui fait un exposé n'excédant pas 30 minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien de 15 minutes avec le jury sur des questions abordées par le candidat (préparation : 1 h ; durée totale de l'épreuve : 45 minutes ; coefficient 1)</p> <p>.Seconde épreuve :</p> <p>Entretien avec le jury à partir de l'expérience acquise par le candidat au cours de ses études ou emplois antérieurs.</p> <p>L'entretien porte également sur les informations dont le candidat dispose sur les divers aspects de la profession de conseiller d'orientation (durée : 30 minutes ; coefficient 1).</p>	<p>B. — Epreuves orales d'admission</p> <p>1° Entretien avec le jury portant sur l'étude d'un dossier relatif à l'éducation, l'insertion, l'orientation et la formation pouvant être mis en correspondance avec des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi.</p> <p>Durée de la préparation : deux heures.</p> <p>Durée de l'épreuve : vingt minutes de présentation, vingt minutes d'interrogation ; coefficient 1.</p> <p>2° Entretien avec le jury portant sur l'étude d'une situation individuelle devant permettre au candidat de faire valoir son aptitude à en distinguer les différentes composantes utiles dans la conception d'un plan d'action.</p> <p>Durée de la préparation : une heure.</p> <p>Durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 1.</p>	<p>Dans un travail sur dossier, les compétences priment sur les connaissances pures, mais l'épreuve est plus dense que la précédente : support plus complexe, interrogation se substituant à l'entretien.</p> <p>Le triptyque Education-formations / Orientation / Insertion-emplois est relié en toute logique.</p> <p>Pour un concours externe d'entrée en formation, cela conforte l'impression qu'on a souvent eue d'exiger à l'entrée ce qui est nécessaire à la sortie, ceci sans préjuger de la nature du dossier et du barème.</p> <p>Même impression que pour le premier entretien. L'épreuve précédente permettait de mieux faire connaissance avec le candidat, ses qualités, ses valeurs. L'échec ou l'insuffisance à cette épreuve plutôt technique risque d'éliminer des candidats de valeur.</p> <p>La façon dont le candidat perçoit le métier de COP, et éventuellement qu'il s'y projette semble devenue inutile...</p>

arrêté du 20 mars 1991	arrêté du 13 mars 2012	commentaires
<p>Annexe II</p> <p>Epreuves du concours interne d'accès au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues</p> <p>1 - Epreuves écrites d'admissibilité</p> <p>Première épreuve :</p> <p>Epreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques (durée : 4 h ; coefficient 1)</p> <p>Seconde épreuve :</p> <p>Epreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi (durée : 4 h ; coefficient 1).</p> <p>Ces deux épreuves peuvent prendre la forme d'une dissertation, un commentaire de texte, d'une analyse de documents, d'un questionnaire.</p>	<p>ANNEXE II</p> <p>ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CORPS DES DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ET CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES</p> <p>A. — Epreuves écrites d'admissibilité</p> <p>1° Epreuve de psychologie appliquée permettant au candidat, à partir de l'énoncé d'une problématique d'orientation scolaire ou professionnelle, de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances en psychologie pour traiter le sujet proposé.</p> <p>Durée : quatre heures ; coefficient 1.</p> <p>2° Epreuve d'économie appliquée permettant au candidat, à partir d'une problématique concernant le marché du travail et l'insertion professionnelle, de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances générales en économie appliquée, micro-économie et macro-économie pour traiter le sujet proposé.</p> <p>Durée : quatre heures ; coefficient 1.</p>	<p>Mêmes remarques générales que pour le concours externe, la nature des épreuves étant la même.</p> <p>Sous cette présentation, l'épreuve semble mieux adaptée au concours interne, pour des candidats ayant déjà une première expérience des « problématiques d'orientation » ; dans cette perspective, plusieurs centaines de places mises au concours interne donneraient du sens à cette évolution.</p>

arrêté du 20 mars 1991	arrêté du 13 mars 2012	commentaires
<p>2 - Epreuves orales d'admission</p> <p>Première épreuve :</p> <p>Epreuve portant sur des questions d'éducation et de formation.</p> <p>La question est tirée au sort par le candidat qui fait un exposé excédant pas 30 minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien de 15 minutes avec le jury sur des questions abordées par le candidat (préparation : 1 h ; durée totale de l'épreuve : 45 minutes ; coefficient 1).</p> <p>Seconde épreuve :</p> <p>Entretien avec le jury à partir de l'expérience acquise par le candidat au cours de ses études ou emplois antérieurs.</p> <p>L'entretien porte également sur les informations dont le candidat dispose sur les divers aspects de la profession de conseiller d'orientation (durée : 30 minutes ; coefficient 1).</p>	<p>B. — Epreuves orales d'admission</p> <p>1° Entretien avec le jury portant sur l'étude d'un dossier relatif à l'éducation, l'insertion, l'orientation et la formation pouvant être mis en correspondance avec des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi. Durée de la préparation : deux heures. Durée de l'épreuve : vingt minutes de présentation, vingt minutes d'interrogation ; coefficient 1.</p> <p>2° Entretien avec le jury portant sur l'étude d'un rapport d'activité permettant au candidat de faire valoir les compétences qu'il a pu construire en matière de conseil en orientation du fait de son expérience professionnelle et personnelle.</p> <p>Les candidats admissibles adressent leur rapport d'activité par voie électronique au service organisateur dans le délai et selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture du concours. Des compléments d'information concernant le rapport d'activité sont fixés, en tant que de besoin, par le programme du concours publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. Le rapport ne donne pas lieu à notation, seul l'entretien est noté. Durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 1.</p>	<p>Mêmes remarques générales que pour le concours externe, la nature de l'épreuve étant la même.</p> <p>Cette épreuve rappelle l'unique épreuve du « concours réservé » du dernier plan de résorption de l'auxiliaariat ; si le nombre de places évolue en proportion de nombre de contractuels à résorber, on ne pourra être que satisfait.</p>

Comme indiqué, un certain nombre d'éléments ont été promus des anciennes annexes vers le corps du texte, et des notes de service vers les annexes ; par contre certains aspects ont été profondément modifiés.

Dans l'histoire du concours, les sujets de l'épreuve d'économie ont souvent été inspirés par l'air du temps, cette fois l'environnement économique actuel est figé dans le texte des annexes de l'arrêté, comme le sont certaines dispositions conjoncturelles dans la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. C'est peut-être un signe des temps...

Les épreuves de psychologie et d'économie sont devenues « appliquées », il ne s'agira donc plus de préparer seulement un diplôme d'Etat, mais aussi de se préparer à exercer un métier, notre métier, celui d'un professionnel du conseil en orientation, une orientation toujours scolaire et professionnelle. Depuis 1991, la titularisation est contemporaine de l'obtention du diplôme d'Etat ; cette différence est essentielle par rapport à l'ancien CAFCO : concours d'entrée à bac+2, deux ans de formation, concours de sortie suivi d'une année de stage, avec appui du DCIO et de l'équipe, regroupements académiques d'adaptation à la fonction. Les quelques dizaines de néo-titulaires doivent remplir immédiatement leur fonction, les divers appuis sont réservés, et indispensables, aux centaines de contractuels ; pour les uns et pour les autres, la fonction est plus délicate aujourd'hui : en effet, entre le parcours de formation et le parcours professionnel s'est insinué un parcours d'insertion ; on ne peut plus se contenter d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de sortie de l'école derrière laquelle l'attendrait le plein emploi, comme il y a cinquante ans.

L'expérience nous dira si ces modifications sont adaptées, de toute façon il y aura égalité des candidats devant les épreuves quelles qu'elles soient ; mais si on veut que les modifications d'un concours de recrutement aient un sens, il faut qu'elles correspondent aux fonctions que les recrutés auront à remplir, en regard de **missions** dont on attend toujours la définition pour les CIO, et les DCIO, grade auquel les COP ont vocation à accéder.

Mais si on veut surtout que les modifications d'un concours de recrutement aient un sens, c'est qu'il y ait un recrutement, à la hauteur du tiers du corps occupé par des vagues de contractuels sans cesse renouvelées, accueillies, formées sur le tas par les DCIO et les équipes.

note de service du 28 juin 2011	note de service du ** **** 2012
<p>Conseillers d'orientation-psychologues</p> <p>Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du concours interne de recrutement - session 2012</p> <p>1. Première épreuve d'admissibilité</p> <p>1.1. Épreuve de psychologie</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre aux candidats de démontrer leur capacité à mobiliser les connaissances qu'ils ont acquises en psychologie pour traiter de problématiques relatives à l'orientation scolaire et professionnelle.</p> <p>Son niveau est celui de la licence (L3). Elle fait appel aux notions suivantes :</p> <p>1. Les processus de traitement de l'information et d'acquisition des connaissances : perception, attention, apprentissage, mémoire, représentation des connaissances, résolution de problèmes, intelligence, prise de décision, langage.</p> <p>2. La psychologie de la personnalité : les motivations fondamentales, les émotions, anxiété et défenses, l'identité, les modèles factoriels de la personnalité, les traits de personnalité ; les points de vue psychanalytique, phénoménologique et cognitif sur la personnalité ; le normal et le pathologique, les grandes catégories de troubles mentaux, les grands courants thérapeutiques.</p> <p>3. Le développement de l'enfant et de l'adolescent : développement cognitif, affectif, social, moral.</p> <p>4. La psychologie sociale : les représentations, les interactions sociales, la communication, l'influence sociale, la perception sociale, les attitudes, le fonctionnement des petits groupes.</p> <p>5. La méthodologie du recueil des données : les méthodes d'observation, d'enquêtes, expérimentales, comparatives, cliniques.</p> <p>6. La méthodologie d'analyse des données : niveaux de mesure, statistiques de tendance centrale et de dispersion, corrélation et régression linéaire simple, tests d'inférence sur les différences de moyennes et de fréquences.</p> <p>1.2. Bibliographie [...]</p>	<p>Conseillers d'orientation-psychologues</p> <p>Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du concours interne de recrutement - session 2013</p> <p>Y en aura-t-il une dès le mois de juin 2012 ?</p>
<p>2. Deuxième épreuve d'admissibilité</p> <p>2.1. Épreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre aux candidats de démontrer leur capacité à mobiliser leurs connaissances dans les domaines de l'économie, du travail et de l'emploi dans le cadre de situations scolaires ou socioprofessionnelles définies. Elle doit leur donner l'occasion de faire valoir leur aptitude à les intégrer dans l'analyse ou la mise en œuvre d'une démarche d'orientation.</p> <p>2.2. Bibliographie [...]</p>	
<p>3. Épreuve d'admission « Questions d'éducation et de formation »</p> <p>3.1. Programme</p> <p>1. Les structures d'enseignement et de formation actuelles :</p> <p>- Le premier degré - Le second degré : enseignement général, technologique et professionnel - L'enseignement spécialisé - L'enseignement supérieur : CPGE et grandes écoles, cursus universitaires et voies technologiques - L'apprentissage - Les formations en alternance - La formation tout au long de la vie</p> <p>2. L'orientation :</p> <p>- L'organisation des services d'information et d'orientation - L'organisation du service public de l'orientation (SPO, cf. décret du 4 mai 2011) - L'organisation de l'orientation dans le second degré - Les flux d'orientation dans le second degré - La liaison primaire/enseignement secondaire/enseignement supérieur - Les missions et activités des personnels d'information et d'orientation - L'approche éducative en orientation, le parcours de découverte des métiers et des formations, l'orientation active</p> <p>3. La démocratisation :</p> <p>- L'évolution de la démographie scolaire et ses conséquences - Les déterminants de la réussite scolaire - Les dimensions du concept d'égalité des chances - La promotion de tous et la sélection des élites - Handicap et scolarisation : l'individualisation des parcours</p> <p>4. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes :</p> <p>- Les jeunes et le marché du travail - Les dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes - Les sorties du système éducatif - La lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>5. L'évaluation dans le système éducatif :</p> <p>- Les différentes fonctions de l'évaluation - Objets et méthodes des différents types d'évaluation - La docimologie et l'évolution des pratiques évaluatives</p> <p>6. Système éducatif et société :</p> <p>- L'éducation et le développement des sciences et des techniques - L'éducation et l'économie - L'évolution de la demande sociale d'éducation - Éducation, processus de socialisation et mobilité sociale - L'égalité des chances entre filles et garçons dans le système éducatif</p> <p>3.2. Bibliographie [...]</p>	

Z.A.

Modifications des modalités du concours de recrutement des conseillers d'orientation psychologues pour 2013

Après l'explication de texte, l'esprit dans lequel il sera appliqué est également utile à connaître ; nos collègues Saadia Ait-Abed et Corinne Blicck, qui ont participé aux jurys de cette année nous donnent leur témoignage.

Lors des réunions du jury du concours 2012, Monsieur **Jean-Pierre Bellier**, inspecteur général de l'Éducation nationale, président des jurys du concours externe et du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, pour la session 2012, a présenté les grandes lignes du prochain concours en 2013.

Au cours d'une première réunion le 7 mars 2012, il rappelle que le décret d'août 2011 modifiant les missions des COP n'est pas sans conséquence sur les modalités de recrutement qui doivent évoluer pour prendre en compte ces modifications, voir le JORF du 29 mars présentant l'arrêté du 13 mars 2012.

Les missions des COP ont varié notamment sur les aspects suivants : prise en charge de publics à besoins spécifiques, intégration du volet orientation dans les établissements scolaires, lutte contre les sorties sans qualification.

La licence de psychologie reste la condition d'accès au concours.

A la demande du MENJVA et d'une manière générale, les épreuves d'admission se référeront plus à la psychologie et à l'économie appliquées. La dimension psychologique est préservée mais sera axée sur l'orientation.

L'épreuve d'économie-travail-emploi portera sur des sujets relatifs à l'économie générale abordée en L1. Mais l'approche est également celle de l'économie appliquée aux problématiques d'orientation et d'insertion.

Pour les épreuves d'admission : deux modalités seront suivies selon le concours interne / externe.

Concours interne : la présentation d'un rapport d'activités visé par le supérieur hiérarchique (DCIO) servira de support pour l'oral de l'épreuve d'admission.

Concours externe : entretien avec le jury sur la base d'une étude de cas d'orientation.

La durée de la formation des COP et sans doute le contenu de cette formation seront identiques.

La bibliographie va changer.

A la deuxième réunion du jury, le 4 avril 2012, Monsieur Bellier apporte quelques précisions concernant le concours 2013.

Nature des épreuves d'admissibilité

Concernant la **psychologie**, on constate une « inversion de la charge de la preuve des connaissances » : on recrute bien des candidats qui ont suivi un cursus de psychologie, mais les épreuves doivent vérifier qu'ils sont capables de mobiliser des connaissances théoriques appropriées pour traiter des problématiques d'orientation. C'est une épreuve de psychologie appliquée.

On reste dans le champ de la psychologie et les épreuves tiennent compte du niveau de formation des étudiants de L3 candidats au titre de psychologue.

Mais comme le recrutement d'un COP n'est pas seulement celui d'un psychologue, fût-il psychologue social ou du travail, les connaissances en économie sont une composante importante du concours. Monsieur Bellier évoque cependant une répartition du type majeure (psychologie) / mineure (économie) sans pour autant préciser les coefficients, jusqu'alors identiques, qui seront affectés à chaque discipline.

L'épreuve de psychologie appliquée sera identique pour le concours interne et le concours externe.

L'épreuve d'économie sera du même type, c'est-à-dire une épreuve d'économie appliquée : on ne présuppose absolument pas que le candidat ait une formation en économie mais on fait appel à la culture générale relative au marché du travail, à l'emploi, etc.

On ne part plus de la posture académique à partir de laquelle on va inférer que les candidats, grâce à leurs connaissances, pourront traiter le sujet mais d'une problématique sur laquelle on demande aux candidats de disserter au moyen de leur culture générale.

Nature des épreuves d'admission

1^{ère} épreuve commune d'admission des deux concours

Entretien avec le jury sur la base d'une étude de dossier concernant la formation, l'insertion et l'orientation : le candidat doit montrer qu'il est capable de mettre en regard des problématiques relevant de ces différents champs.

2^{ème} épreuve d'admission (à partir de 2013, la 2^{ème} épreuve est différente pour les deux concours)

Concours externe : Entretien avec le jury à partir de l'étude d'une situation individuelle : le candidat peut ici utiliser ses connaissances en psychologie. Dans cette épreuve, la problématique individuelle est centrale car il est impossible de penser l'orientation sans l'individu à prendre en charge, qui est unique, même si elle doit aussi traiter de questions collectives et générales.

Concours interne : La 2^{ème} épreuve s'appuiera sur l'expérience du candidat et l'on partirait (le conditionnel employé par le président du jury laisse supposer que les décisions finales n'ont pas encore été prises) d'un rapport d'activité visé par le supérieur hiérarchique, désigné par M. Bellier comme étant le DCIO.

L'entretien durera 30 minutes et sera construit à partir d'un commentaire de ce que contient le rapport d'activité, un peu dans le même esprit que le RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) proposé au CAPES interne.

Ce rapport sera dématérialisé et les candidats auront 6 semaines à partir des résultats d'admissibilité pour le rédiger.

Petit retour sur le concours 2012

Pour respectivement 50 et 15 postes, 1688 et 234 candidats se sont inscrits au concours externe et interne.

Le coefficient d'admissibilité étant traditionnellement fixé entre 2 et 2,5 fois le nombre de postes, 130 candidats ont été déclarés admissibles en externe et 31 en interne avec une barre d'admissibilité à 10/20 pour l'externe et 8/20 pour l'interne : plusieurs candidats externes étaient dans la même position avec 10/20 aux 2 épreuves, d'où 130 admissibles au lieu de 125 maximum, et 2 candidats étaient en 30^{ème} position à 8/20. M. Bellier a appelé en direct le ministère pour demander l'autorisation, conformément à la demande du jury et dans un souci d'équité, d'augmenter le nombre d'admissibles.

En attendant les chiffres officiels, nous avons pu noter que pour le concours interne sur 234 candidats inscrits seuls 69 étaient présents, soit 29,5%.

Pour le concours externe, il y avait aussi beaucoup d'absents et si l'on se réfère aux chiffres de 2011 (435 présents sur 1530 : environ 28,5%) et au taux moyen de présence depuis 2006 (36%), on devrait atteindre un rapport de 1 candidat admissible sur 3 environ. Comme le montre ce tableau extrait du rapport du jury 2011, on peut voir que c'est à partir de 2006, année du passage du recrutement à 50 postes, que le nombre de candidats se présentant aux épreuves a chuté à peu près dans les mêmes proportions.

1.1 Données statistiques du concours externe

Sessions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Postes offerts	155	165	190	190	110	110	50	50	50	50	50	50
Candidats inscrits												
Hommes	302	295	260	291	233	244	256	179	158	142	170	238
Femmes	1989	2024	1855	1968	1509	1764	1764	1458	1196	940	1218	1292
Total	2291	2319	2115	2259	1742	2008	2020	1637	1354	1082	1388	1530
Candidats présents												
Hommes	159	190	162	174	129	124	112	61	65	62	58	67
Femmes	1070	1205	1181	1137	845	849	763	523	459	383	337	368
Total	1229	1395	1343	1311	974	973	875	584	524	445	391	435
Candidats admissibles												
Hommes	45	62	45	58	41	39	13	22	14	22	17	20
Femmes	259	319	339	349	217	218	112	103	107	99	91	103
Total	304	381	384	407	258	257	125	125	121	121	108	123
Candidats admis												
Hommes	25	29	28	29	15	16	7	13	4	7	16	7
Femmes	130	136	162	161	95	94	43	37	46	43	88	43
Total	155	165	190	190	110	110	50	50	50	50	50	50

Plates-formes, labellisation, personnels... Etat des lieux en mars 2012.

Tout d'abord un grand merci à tous ceux, toutes celles qui ont pris de leur temps pour remplir le questionnaire.

Nous avons reçu environ 200 réponses, souvent avec des commentaires très instructifs sur la situation des CIO.

Nous ferons un numéro spécial sur l'analyse de ces réponses, qui continuent de nous arriver. Mais nous souhaitons, dans cette lettre n° 41, vous en donner quelques éléments, qui nous paraissent significatifs. Vous trouverez en annexe un tableau récapitulant les données en pourcentage.

Rappelons les trois grandes parties de ce questionnaire :

1. La position du CIO dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
2. La position du CIO dans le cadre de la labellisation « Orientation pour tous »
3. La situation du CIO en termes de personnels et de menace de fermeture.

Pour chacune de ces parties, excepté peut être la 2ème – mais nous y reviendrons- les réponses confirment ce que chacun d'entre nous ressent subjectivement. Mais, grâce à vos réponses, nous commençons à avoir une vision d'ensemble que nous pouvons désormais décrire objectivement.

Pour la 1^{ère} partie, relative aux plates-formes, les réponses montrent à quel point les services ont été sollicités.

Plus de 60% des collègues sont coordonnateurs de ces plates-formes et vos réponses indiquent assez souvent que, même en n'ayant pas la dénomination « officielle » de la coordination, le travail est fait par le CIO.

Par ailleurs, nombreux sont ceux qui indiquent que le travail en partenariat sur le suivi des décrocheurs existait déjà, bien avant la mise en place de ces plates-formes.

Une immense majorité d'entre vous souligne toutefois qu'un temps énorme est consacré à corriger l'inexactitude des listes fournies par RIO. Nous ne citerons qu'un seul commentaire, tout à fait représentatif :

« Travail très ingrat pour le résultat : 19 réels sans solution sur 929 dans la première campagne ! (...) Mais globalement le travail partenarial qui existait déjà s'approfondit »

Soulignons enfin que ce travail est assumé en règle générale par le (la) DCIO. Un de nos collègues le chiffre à l'équivalent d'une journée par semaine.

Or, la situation est très inégale. Certains CIO ont pu recruter des contractuels pour assurer notamment tout le travail de secrétariat, alors que dans d'autres, c'est au contraire à la suppression des personnels administratifs que les collègues doivent faire face.

Pour la 2^{ème} partie, la situation est moins claire. En effet, plus du tiers des réponses indiquent que la décision n'est pas prise (au moment où la réponse a été envoyée, bien sûr.) De plus, les réponses négatives sont parfois ambiguës, parce que les commentaires qui les suivent laissent penser que le « non » signifie en fait « peut être » ou « pas encore »...

Cette indécision se reflète dans les réponses concernant la préparation de ces différents dispositifs par les autorités académiques et/ou départementales : 63% des réponses indiquent que les plates-formes ont été préparées par les autorités académiques, alors que ce taux tombe à 45% pour les dossiers de labellisation.

Cela nous conduit à envisager l'envoi d'un deuxième questionnaire, centré sur le sujet de la labellisation. En effet, non seulement la situation dans les académies n'était souvent pas réglée au moment de l'envoi du premier questionnaire, mais en outre, les commentaires des collègues laissent entrevoir que ce sujet est beaucoup plus délicat que celui des plates-formes.

Pour la 3^{ème} partie, les réponses sont tout à fait préoccupantes. Certes, le nombre de réponses mentionnant des suppressions de postes est relativement faible (11%). Mais à chaque fois, il s'agit de la suppression du poste de DCIO. Cela conduit de nombreux collègues à devoir assumer la direction de deux CIO.

Il est clair que nous sommes devenus la variable d'ajustement du système, au moment même où les deux dispositifs majeurs mis en place dernièrement – et particulièrement celui des plates-formes – reposent essentiellement sur les épaules du DCIO. Ce traitement des personnels est inacceptable et nous ne manquerons pas d'en informer nos interlocuteurs à venir.

Par ailleurs, 12 % des collègues signalent des menaces de fermeture, ce qui doit nous conduire à une analyse plus fine de la situation de ces CIO.

Au delà des ces éléments radicaux (fermeture, suppression du poste), vous êtes nombreux à signaler l'indigence des budgets, et surtout des problèmes récurrents liés à la suppression des postes administratifs.

Reproduction du questionnaire avec les résultats bruts :

		Plates formes, labellisation, personnels... Questionnaire : état des lieux en mars 2012	
		<p>194 CIO ont répondu, de 72 départements couvrant 24 académies</p>	
Plates formes de suivi et d'appui aux décrocheurs			
	OUI	NON	
1 - Êtes-vous coordonnateur de plate forme de suivi et d'appui aux décrocheurs ?	61%	39%	
1 - 1 Pour la coordination de plate-forme , avez-vous bénéficié de réunions de <u>préparation</u> de la part des autorités académiques (rectorat, IA) ?	63%	22%	
1 - 2 ...ou départementales (préfecture, sous préfecture) ?	43%	34%	
1 - 3 Commentaires éventuels sur la position de votre CIO dans le cadre des plates formes			
75 collègues ont formulé des observations			
SPO			
	OUI	NON	
2 - Êtes-vous (ou serez-vous) responsable de coordination locale pour le SPO (« Tête de réseau », « Animateur local » ou autres appellations...) ?	25%	44%	
2 - 1 Pour la coordination du SPO , avez-vous bénéficié de réunions de <u>préparation</u> de la part des autorités académiques (rectorat, IA) ?	45%	40%	
2 - 2 ...ou régionales (conseil régional, DIRECCTE) ?	31%	49%	
2 - 3 Commentaires éventuels sur la position de votre CIO dans le cadre du SPO			
76 collègues ont formulé des observations			
Votre CIO			
	OUI	NON	
3 - Avez-vous eu des suppressions de postes au cours des deux dernières années ?	11%	82%	
4 - Avez-vous des COP contractuels ?	Nombre total de postes	Nombre de contractuels	
	1085,9	280,9	
	soit :	26%	
	OUI	NON	
5 - La fermeture de votre CIO est-elle envisagée ?	12%	86%	
6 - Est-il question de vous reloger à moindres frais ?	19%	72%	
7 - Commentaire libre et facultatif sur la situation générale de votre CIO, le partenariat local ou tout autre thème :			
83 collègues ont formulé des observations			

Le rapport Larcher, ...ou comment élever la labellisation au carré, ...ou alors...

Vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble de notre analyse du rapport Larcher publiée sur notre site : <http://www.andcio.org/spip.php?article286>

Nous nous attacherons ici à en développer un aspect. Nous pouvons lire au début du rapport :

« Installer au moins une « Cité des Métiers » dans chaque région et lui confier l'animation des structures labellisées SPO dans le cadre d'un plan de développement signé entre le Préfet, le Recteur, le Président du Conseil Régional et les partenaires sociaux. »

Cette double proposition infinitive, comme toutes les propositions infinitives, au sens grammatical n'a pas de sujet, et au sens politique, n'a pas d'acteur : on ne sait pas qui installe ni qui confie.

Pour des partenaires, il n'y a qu'une seule façon de travailler ensemble, c'est d'en convenir, et de s'organiser ; ceci existe en de nombreux points de notre territoire ; la labellisation dans le cadre du SPO peut contribuer à institutionnaliser ces collaborations.

Mais il existe plusieurs façons, plus ou moins coûteuses, de juxtaposer des structures ; les plus simples sont les *maisons des services*, souvent à l'initiative des municipalités, qui dans le cadre de la rénovation urbaine ont prévu des immeubles ou des locaux mis à disposition, parfois gratuitement, de diverses structures oeuvrant dans l'information, l'orientation, l'emploi, la formation, l'accompagnement social... ; des petites communes rurales, ne voulant pas être en reste, ont créé des *points services*, avec un animateur et la sollicitation des différents services publics pour y assurer des permanences ; un DCIO raconte : « Le succès du premier *point services* dans un canton a enthousiasmé le sous-préfet et a failli essaimer dans tout l'arrondissement, ce qui m'a fait craindre un moment, qu'avec une demi-journée à fournir dans chaque canton je n'aurais plus les moyens d'assurer les permanences des COP au CIO ! » ; à une échelle un peu plus grande, souvent départementale, il y a les MEF (maison emploi formation), concept assez répandu ; ou les MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi), organisées en réseau ; mais c'est le concept de *cité des métiers* qui a le vent en poupe.

Alors construisons une cité des métiers, pour cela il faut un kit. Le kit de labellisation est téléchargeable sur le site du réseau cités des métiers (ce site ...est lui-même en construction, ce qui est du meilleur augure). Car *cité des métiers* est ni plus ni moins qu'un label.

Le mode d'emploi est simple :

- prendre l'attache d'un architecte, pour construire ou aménager le lieu d'accueil : l'aspect est un point important ; rechercher un financement, le montant n'est pas précisé, mais il faut compter 500 000 à 1 000 000 d'euros ; trouver des partenaires, c'est-à-dire des services qui mettront des personnels à disposition ; prévoir une organisation.

- consigner le tout dans un dossier qui sera examiné très rapidement par un comité :

« En accompagnement au dossier, pour ceux des membres du CNL qui, pressés, n'auront pu lire votre projet en entier, nous recommandons de joindre, en premières pages, un résumé comportant :

- un plan de la future Cité des métiers avec la disposition des services et leur signalétique, - une fiche technique de résumé avec la liste des partenaires financiers, des partenaires par pôle, des partenaires ressources, - le budget de fonctionnement et d'investissement non détaillé.

Le plan et la fiche technique doivent être accompagnés de quelques lettres d'engagement de partenaires financeurs et opérationnels permettant aux membres du Comité de juger, non seulement des intentions mais aussi de la réalité du multipartenariat.

C'est cette présentation résumée qui servira de support à la présentation devant le Comité National de Labellisation. »
(sic)

Au vu de quoi on peut obtenir un premier label intitulé *projet* valable un an, on peut doubler une fois, ensuite la titularisation est matérialisée par le label *fonctionnement* .

Pour trouver le financement et les partenaires ressources, c'est simple, il suffit de solliciter le contribuable municipal-départemental-régional-européen dont les relations avec le contribuable-national sont bien étranges.

Avec l'impôt territorial, on peut recruter de une personne pour les points services à une quinzaine voire plus pour les contenants plus sophistiqués, pour faire quoi ? Compenser les personnels ponctionnés chez les partenaires ressources pour peupler la cité fantôme ? Que non ! Uniquement pour administrer le fonctionnement du contenant ; les ressources, elles, cela va de soi, sont faites pour être exploitées : créer un surcoût dont la plus value reste à démontrer en appauvrissant les services publics, voilà le maître mot de l'affaire. Le moindre paradoxe est qu'on ne manque pas de critiquer à la moindre occasion, les mêmes services, dont on prélève les experts au profit du contenant labellisé.

A l'entrée de la cité, il y a l'octroi : chaque ressource doit y déposer son identité :

« Cette règle incontournable corrobore l'absence de contrôle et de prescription : pour que le choix puisse opérer, il faut qu'une parole libre s'exprime. Les entretiens se déroulent alors dans le cadre d'un anonymat réciproque, celui de l'usager et celui de l'institution d'appartenance du conseiller qui s'efface au profit de ce qui se joue alors dans la qualité de l'écoute et du conseil. »

Un conseil : l'organisation d'échanges avec Venise constituerait une ouverture sur l'Europe propre à impressionner favorablement le comité et permettrait l'obtention de masques très seyants ; imaginez un usager, suivi personnellement par une structure, et désirant, comme c'est son droit, obtenir un second avis, imaginez donc cet usager se retrouvant nez à nez avec son référent, ce serait gênant...

Ce qui ne gêne pas les promoteurs du label, c'est que l'anonymat est à sens unique :

« Dans les deux cas ; label-projet ou label-fonctionnement, si l'arrêté de décision est positif, il donne droit à l'utilisation du label "cité des métiers", tant en ce qui concerne les documents de communication interne et externe qu'en ce qui concerne l'utilisation libre de son logo dont un exemplaire est joint en annexe de la décision. »

Ce ne seront plus les services publics qui rendront le meilleur service au public, c'est la cité sans noms : en toute logique, les indications données aux usagers devraient être consignées sur du papier sans en-tête.

Les structures ressources gracieuses ne manqueront pas de s'effacer également dans la structure qui administre la cité, et dont à tout seigneur tout honneur la présidence devrait revenir au conseil régional ; ce conseil régional ne pourra pas donner un avis défavorable à la demande de l'autre labellisation, celle au titre du SPO, que le préfet de région aurait mauvaise grâce à refuser, et voir confier, on ne sait toujours pas par qui, l'animation des autres structures labellisées de la région.

Voilà donc la régionalisation de l'orientation mise à la porte en 2003 qui pourrait rentrer par la fenêtre en 2013 ! Labellisons au premier degré en 2012, cela reviendra moins cher et rendra meilleur service à la laïque trinité que constituent le contribuable municipal-départemental-régional-européen, le contribuable-national et, on l'oublie trop souvent, le citoyen.



Z.A.

Notre page académique :

Le SPO dans l'académie de Reims

Le 22 novembre 2011, Vincent Guillon et Zbyslaw Adamus ont représenté l'ANDCIO à la Conférence régionale Orientation Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne ; ils ont fait à cette occasion connaissance de leurs collègues ; l'ensemble des DCIO de l'académie de Reims adhèrent à une association indépendante de l'ANDCIO ; nous comptons cependant parmi eux une demi-douzaine de sympathisants et d'adhérents, dont Catherine Villeroux, notre correspondante académique, qui nous a fait parvenir le texte ci-après.

Historique des évènements :

En décembre 2011, les directeurs sont inquiets de n'avoir aucune nouvelle des travaux en cours concernant la mise en place du SPO.

Le CSAIO a été questionné à ce sujet en octobre, lors d'une réunion de directeurs et n'a donné aucune réponse précise, arguant du fait qu'il y avait effectivement des réunions avec la Région mais que rien de nouveau n'était à signaler, sinon que le SPO associerait Pôle-Emploi, le CRIJ, les Missions Locales et les Espaces Métiers, confirmant une information déjà connue.

Le 10 décembre, l'amicale des directeurs se réunit à Chalons en Champagne et invite Z. Adamus ; le principe en avait été arrêté lors de la Conférence régionale ; la rencontre a lieu le 14 décembre.

Nous faisons le point sur le SPO, et surtout sur le fait qu'aucune information précise ne nous a été donnée, nous évoquons la dernière « conférence de l'orientation » organisée par la région, ainsi que la journée d'études organisée par l'ANDCIO.

Un de nos collègues, Remy Tourte, y a participé, ce qui lui a permis d'apporter quelques contradictions à la présentation faite par la représentante de la région Champagne-Ardenne quant à la collaboration entre la région (par l'intermédiaire de la structure baptisée « Espaces-Métiers ») et les CIO.

En effet, contrairement à ce qu'avait présenté la représentante de la région, la collaboration se faisait dans un esprit d'hégémonie et sans respect des compétences des CIO.

La représentante de la région en a, semble-t-il, été fort irritée (même si elle n'en a rien manifesté sur le moment), ce qui l'a amenée à se plaindre des propos de Rémy Tourte auprès du CSAIO... Fort heureusement, chacun a encore le droit de s'exprimer librement dans le cadre d'une association !

Après avoir débattu sur ce thème, nous décidons d'envoyer un courrier au Recteur pour demander des informations.

J'ajouterai que la présence d'un représentant de l'ANDCIO nous a certainement permis de prendre du recul, notamment en nous référant à ce qui pouvait se passer dans d'autres régions, et nous a poussés à l'action en prenant la décision d'écrire un courrier.

Début janvier 2012, nous adressons donc un courrier au Recteur : nous nous étonnons de ne pas avoir été associés aux travaux concernant le SPO et, en général, de n'avoir que très peu d'informations ; et nous signalons que nous serions heureux de mettre nos compétences au service de la réflexion commune...

Notre CSAIO qui, de son point de vue, avait donné toutes les informations utiles, invite néanmoins la présidente de l'association des directeurs à venir le rencontrer, avec les collègues de son choix.

Notre présidente arrive à réunir des représentants de chaque département, la rencontre ne se passe pas trop mal, le CSAIO transmet le projet de charte à l'ensemble des DCIO, et invite la présidente ainsi qu'un ou deux directeurs à assister à la prochaine réunion à la région.

L'ensemble des directeurs prend connaissance du projet de charte, et c'est la consternation...

Le document comporte des redites ainsi que des phrases dont on ne distingue guère la signification.

Par contre on comprend bien que la région et ses Espaces-Métiers se posent en coordonnateurs du SPO et entendent bien contrôler les structures.

Ainsi peut-on lire au début de la charte : Elle dépasse le champ strict de la labellisation, qui porte uniquement sur le service d'accueil et de conseil, en couvrant le pôle « animation sur les métiers ».

De nombreux collègues écrivent leurs réactions allant toutes dans le même sens : pas question d'accepter une telle charte, nous demandons de revenir au décret paru en 2011, qui définit le SPO avec suffisamment de précision.

La synthèse de ces réactions est transmise au CSAIO avec copie à la secrétaire générale du rectorat, la mise en place d'un groupe de travail est également demandée (cette demande avait d'ailleurs été faite par voie syndicale en juin 2011, sans que rien ne se soit mis en place jusqu'alors).

La secrétaire générale demande à la présidente de l'association de participer à la réunion organisée à la région et de présenter les critiques des directeurs de CIO.

Lors de cette réunion (*fin janvier*), à l'étonnement des participants, les critiques ne sont pas mal accueillies et une correction conséquente de la charte est proposée.

Pourquoi si peu de résistances lors de cette réunion ? Une hypothèse formulée est celle de la déclaration de R. Pitte dans une dépêche AEF, rappelant que les COP et les CIO « appartenaient » à l'Education Nationale.

Il n'a jusqu'alors été question que de la charte. Un groupe de travail est organisé peu après, le 7 février, avec la participation de la secrétaire générale, pour ré-écrire la convention ; le but étant de préserver l'autonomie de chaque structure et par voie de conséquence, d'écarter toute mainmise des Espaces-Métiers sur le SPO.

Ce document a été envoyé au Recteur pour validation.

A suivre...

Un grand merci à Zbyslaw Adamus pour le formidable travail de coordination et de rédaction qui a permis l'édition de cette Lettre n°41

andcio.org

Lorsqu'on pose à un moteur de recherche une question portant sur l'orientation, le site de l'ANDCIO arrive souvent en bonne place.

Entre deux lettres ou deux courriers aux adhérents, des informations d'actualité sont publiées sur le site ; de même des dossiers, des outils, des contributions peuvent être consultés en permanence.

Des nouvelles rubriques ont enrichi le portail, avec une actualisation plus régulière.

N'hésitez pas à utiliser le lien « **nous écrire** », pour vous exprimer ou poser vos questions.

N'oubliez pas de noter cette adresse dans votre répertoire et dans vos favoris :

<http://www.andcio.org/>



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION 2011 – 2012

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE – DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ : VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1^{ère} adhésion ou de modifications

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à

, le

Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2011-2012 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique (*écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus*).

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2011 au 30.09.2012.

Trésorière : Dominique BOUTEILLE – CIO passerelle du Pertuis 91940 LES ULIS

Tél. 01 69 28 59 81 – Courriel : domibouteille@wanadoo.fr